

Compte-rendu du Comité d'éthique du 14 novembre 2024

1) C'est quoi le Comité d'éthique ?

Le Comité d'éthique est une réunion.

L'Association DELOS APEI 78 a des valeurs.



Valeurs = règles que se fixe l'association pour accompagner les personnes en situation de handicap.

Le Comité d'éthique défend les valeurs de l'Association.

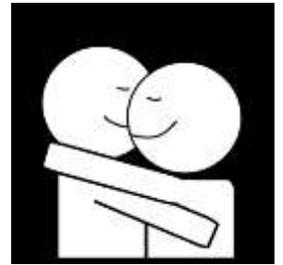
Au Comité d'éthique, on parle :

- Des difficultés rencontrées dans les établissements
- Des lois
- Des droits et devoirs des personnes accompagnées et des professionnels
- Des libertés des personnes accompagnées et des professionnels
- Des missions des professionnels.

Le Comité d'éthique donne des conseils aux professionnels.

Le président, le directeur général et le référent qualité de l'association sont invités au comité d'éthique.

2) Les sujets



1. Le premier sujet parle de la vie intime et sexuelle des adultes dans les établissements de l'association.

Les personnes accompagnées et leur famille n'ont pas toujours les mêmes attentes sur la vie intime et sexuelle.

La loi donne des règles sur ce sujet.

Les professionnels de l'association doivent respecter la loi.

Les conseils du Comité d'éthique :

- L'association doit respecter la loi.

La loi dit que les personnes accompagnées ont des droits et des libertés.

On doit tous respecter les droits et les libertés des personnes accompagnées.

- Chaque établissement de l'association doit écrire une **procédure** sur la vie intime et sexuelle.

Procédure = c'est un document qui décrit les choses à faire pour respecter les droits des personnes accompagnées sur leur vie intime et sexuelle.

- Les professionnels de l'association doivent dire quand ils rencontrent une difficulté concernant la vie intime et sexuelle des personnes accompagnées.
- Les professionnels doivent travailler avec les familles des personnes accompagnées sur ce sujet.



2. Le deuxième sujet parle du suivi médical des personnes accompagnées dans un lieu de vie.

Les familles peuvent s'occuper du suivi médical des personnes accompagnées.

Les personnes accompagnées doivent donner des informations sur leur santé aux professionnels soignants de l'établissement pour être bien accompagnées.

Les familles et les professionnels doivent travailler ensemble sur ce sujet.

Parfois, les problèmes de santé d'une personne accompagnée peuvent causer des difficultés aux autres personnes présente dans le lieu de vie.

Les conseils du Comité d'éthique :

- Même si la famille s'occupe du suivi médical de la personne accompagnée, les professionnels soignants de l'établissement peuvent contacter les médecins.
- Quand le travail avec la famille est difficile, le directeur médical de l'association peut nous aider.
Les professionnels peuvent aussi demander de l'aide au directeur général et au président de l'association.
- Si la situation est toujours difficile, les professionnels travailleront le départ de la personne vers un autre établissement.



3. Le troisième sujet parle des attentes des personnes accompagnées dans leur projet personnalisé.

Les personnes accompagnées et leur famille n'ont pas toujours les mêmes attentes.

La loi oblige les établissements à faire des projets personnalisés avec les personnes accompagnées.

Si la famille est tutrice, elle doit aussi respecter les attentes de la personne écrites dans le projet personnalisé.

Les conseils du Comité d'éthique :

- L'association doit respecter la loi.
La loi dit que les professionnels et les familles doivent respecter les attentes de la personne accompagnée, même sous tutelle.
- Quand le travail avec la famille tutrice est difficile, les professionnels peuvent demander de l'aide au juge des tutelles.

Ecrit par Myriam FRANCOISE, directrice du Pôle habitat et vie sociale de Mantes

Traduit en FALC par Elodie LECARPENTIER, coordinatrice de parcours au SAVS l'Envol

